



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2080050
dossier lié n° 9800258

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ELINA, n° intrant 2080050**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/02/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ELINA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DUAL GOLD, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9800258, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ELINA est bien strictement identique à celle déclarée pour DUAL GOLD ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ELINA, présentée par SYNGENTA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DUAL GOLD.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND